

87400

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux le dix-huit février, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 février 2022

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, MARQUET Dominique, GEORGES Cédric, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS : SOMDECOSTE-AURAND Marie (procuration à LETOUX Franck), PEROUX Solène (procuration à MOREAU Sébastien), MORLON Clément (procuration à FOUCHER Yoann).

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire

**DECISION 2022-04: Lancement d'une procédure de déclaration de projet pour l'aménagement d'une centrale solaire hybride agri voltaïque dans le secteur « Les Catherines » valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

M. Le Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite permettre l'aménagement d'une centrale solaire hybride agri voltaïque (voir plan ci-après) et adapter le PLU en conséquence (Documents graphiques du règlement- dispositions écrites). Afin de mettre en œuvre ce projet, la Commune utilisera la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général (même s'il est porté par une personne privée) et que le PLU doit être adapté pour permettre ce projet. Le présent projet, porté par ZE ENERGY, représente bien un intérêt général puisqu'il participe à la production d'électricité grâce à l'énergie solaire. Il nécessite par ailleurs l'adaptation du PLU puisque les terrains sont actuellement en zone A (Agricole).

Le site du projet a fait l'objet d'une première série d'études environnementales et paysagères qui ont permis d'identifier les enjeux, d'écartier les zones les plus sensibles et ainsi déterminer les terrains sur lesquels doit porter la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera composée des étapes suivantes :

- Elaboration du Dossier de Déclaration de projet
- Réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées
- Enquête publique d'une durée d'un mois portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de Royères
- Délibération du Conseil Municipal dressant le bilan de la concertation, approuvant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet.

Tout au long de la procédure, une concertation avec le public sera mise en place à travers une mise à disposition du dossier sur le site internet, une réunion publique et un article dans le journal municipal.

Ainsi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 153-15, R153-16, R 153-17 précisant les modalités de la procédure de mise en compatibilité du PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 21/12/2006 ;

Considérant qu'il convient d'adapter le zonage et les règles du PLU en vigueur de la commune de Royères sur le secteur « Les Catherines », par une procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

**M. le Maire propose à l'assemblée :**

**-d'engager** la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vigueur.

**-de me donner** autorisation pour choisir le (les) organisme(s) chargé(s) de cette procédure ;

**-de me donner** autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la déclaration de projet ;

-Conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec l'Etat et l'ensemble des Personnes Publiques Associées, avant la mise à enquête publique.

-A l'issue de cet examen conjoint, un procès-verbal sera rédigé et fera partie des pièces du dossier d'enquête publique.

-Conformément à l'article L 153-54-1° alinéa, l'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

-A l'issue de l'enquête publique, le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera approuvé, après avoir été éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTTE** la déclaration de projet énoncée ci-dessus.



Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le 18 février 2022

Le Maire, Franck LETOUX



